

Rapport de la quatrième session du Comité de l'industrie et du commerce et approvisionnement en biens d'équipement et en produits de base (E/CN.11/343).

Date et lieu de la neuvième session de la Commission, de la cinquième session du Comité de l'industrie et du commerce et de la deuxième session du Comité des transports intérieurs.

Résolution du Sous-Comité du fer et de l'acier.

Projet de résolution à l'intention du Conseil économique et social.

Inclusion du Japon dans la région de la CEAO et admission du Japon en qualité de membre associé

RÉSOLUTION EN DATE DU 29 JANVIER 1952
(E/CN.11/335)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Reconnaissant l'importance des possibilités économiques du Japon et la nécessité d'assurer une coopération économique plus étroite entre le Japon et les pays de la région,

Estimant que cette coopération contribuerait au développement économique de la région,

Recommande au Conseil économique et social, pour permettre cette coopération, d'apporter au mandat de la Commission [résolution 37 (IV) du 28 mars 1947], tel qu'il a été amendé, la modification suivante:

Au paragraphe 2, dans l'énumération des territoires de l'Asie et de l'Extrême-Orient, insérer après les mots *l'Indonésie*, les mots *le Japon*;

Décide d'admettre le Japon en qualité de membre associé de la Commission si le Conseil accepte cet amendement;

Recommande en outre au Conseil économique et social d'apporter au mandat les modifications suivantes rendues nécessaires par l'amendement ci-dessus:

i) Au paragraphe 4, insérer les mots *le Japon* entre les mots *Hong-kong* et *le Laos*; et

ii) Supprimer le paragraphe 10, et modifier en conséquence le numérotage des paragraphes suivants.

Classification type pour le commerce international

RÉSOLUTION EN DATE DU 4 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/336)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant noté avec satisfaction les travaux utiles et constructifs accomplis par le Groupe de travail sur la classification type pour le commerce international (CTCI) organisé conjointement par le Secrétariat de la Commission et le Bureau de statistique des Nations Unies,

Approuve le rapport du Groupe de travail (E/CN.11/317);

Invite le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Bureau de statistique des Nations Unies, à examiner avec les gouvernements membres et membres associés la question de l'application de la CTCI en tenant compte du rapport du Groupe de travail (E/CN.11/317) et de toute décision que la Commission de statistique des Nations Unies pourrait adopter ultérieurement.

Statistiques

RÉSOLUTION EN DATE DU 4 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/337)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris acte avec satisfaction de la note du Secrétaire exécutif sur les activités du Secrétariat dans le domaine des statistiques (E/CN.11/318), du rapport sur l'organisation des services de statistique et sur l'activité de ces services (E/CN.11/322 et annexes A à K) et du rapport sur les méthodes d'évaluation du revenu national (E/CN.11/323, E/CN.11/323/Add.1 et annexes A à C),

Félicite le Secrétaire exécutif des mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la résolution adoptée à la cinquième session au sujet des statistiques (E/CN.11/223/Rev.1);

Recommande

1) Au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Bureau de statistique des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, avec l'aide de l'Administration de l'assistance technique, et sous réserve de l'assentiment de la deuxième Conférence régionale de statisticiens, de réunir en 1953 ou 1954 une troisième Conférence de statisticiens dans la région de la CEAO, pour étudier l'application et la généralisation de l'emploi des normes internationales dans l'évaluation du revenu national des pays de la CEAO;

2) Aux gouvernements de la région de continuer à faire parvenir au Secrétaire exécutif les renseignements nécessaires pour mettre à jour le rapport du Secrétariat sur l'organisation des services de statistiques et l'activité de ces services dans les pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient;

3) Au Secrétaire exécutif, en collaboration avec la Division des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, de continuer à étudier le problème particulier de l'analyse et de la reclassification des budgets dans les pays de la CEAO et, en coopération avec l'Administration de l'assistance technique, d'aider les gouvernements qui en font la demande à procéder à l'analyse et à la reclassification de leurs budgets.

Hydraulique fluviale

RÉSOLUTION EN DATE DU 4 FÉVRIER 1952
(E/CN.11/338)

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné le rapport annuel du Bureau d'hydraulique fluviale (E/CN.11/311),

Félicite le Bureau pour l'œuvre accomplie, notamment l'étude particulièrement utile qu'il a faite sur les problèmes présentant pour les pays de la région un intérêt commun, la publication du Recueil de la défense contre les inondations et les services techniques qu'il a rendus aux pays de la région;

Constant qu'en exécution de la résolution 346 (XII) adoptée par le Conseil économique et social le 9 mars 1951, le Secrétaire général publiera bientôt un rapport sur l'activité internationale dans le large domaine de la régularisation et de l'utilisation des eaux qui traitera peut-être des travaux entrepris dans le cadre de la région,